

**BLACK CODE**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 471.509,85 euros  
Siège social : 81, rue Réaumur – 75002 Paris  
RCS Paris 534 133 947  
(la « *Société* »)

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-neuf septembre,  
A vingt-et-une heures,

Les soussignés :

- La société Asian Développement, titulaire de 843.345 actions ordinaires ;
- La société AUDACIA, titulaire de 2 actions ordinaires ;
- La société CONSTELLATION, titulaire de 60.000 actions ordinaires ;
- La société AUDACIA, es qualité de Représentant des Porteurs ADP2013, pour 299.112 ADP2013 ;
- La société AUDACIA, es qualité de Représentant des Porteurs ADP2014, pour 144.712 ADP2014 ;

(les « *Associés* »),

(...) Ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Lecture des rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital visée ci-après ;
- Réduction du capital social non motivée par les pertes, à réaliser par voie de rachat et d'annulation d'actions (ci-après la « *Réduction de capital* ») ;
- Conditions et modalités de la Réduction de Capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser la Réduction de Capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital, distribution de Prime d'émission ;
- Pouvoir pour les formalités.

**PREMIERE DECISION**

*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président*

Les Associés, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024, **approuvent** lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, ils **donnent** au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Les Associés **prennent acte** que les comptes annuels 2024 ne prennent en charge aucune somme correspondant aux dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME DECISION**

#### *Affectation du résultat*

Les Associés **décident** d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (414.456) euros de la manière suivante :

#### **Origine :**

- Report à nouveau antérieur : (1.832.292) euros ;
- Résultat de l'exercice : (414.456) euros ;

#### **Affectation :**

- En totalité au compte « report à nouveau », soit un montant de : (414.456) euros
- Nouveau solde du compte « report à nouveau » : (2.246.748) euros.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME DECISION**

#### *Rappel des dividendes distribués*

Les Associés **prennent acte** de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus	
Exercice clos le 31.12.2023	—	—	—
Exercice clos le 31.12.2022	—	—	—
Exercice clos le 31.12.2021	—	—	—

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME DECISION**

#### *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions*

Les Associés, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, **approuvent** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME DECISION**

#### *Réduction de Capital - conditions et modalités - délégation de pouvoirs au Président pour réaliser la Réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société*

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur la Réduction de Capital, **décident** de réduire le capital social de 176.339,10 euros, pour le ramener de 471.509,85 euros à 295.170,75 euros, par voie de rachat de 503.526 actions de la Société appartenant aux associés et dans les proportions détaillés ci-après :

(...)

Chaque action d'une valeur nominale de 0,35 euro sera rachetée au prix unitaire de 1,5654 euros soit un montant de rachat global de 788.689,22 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 612.350,12 euros, sera imputé sur les postes suivants :

- « Prime d'émission », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2024 ; lequel poste sera porté de 3.899.620 euros à 3.287.269,88 euros ;

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Cette réduction de capital, non motivée par des pertes, sera réalisée sous les conditions suspensives (i) de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux dont la créance est antérieure à la date du dépôt au greffe du procès-verbal des délibérations de votre assemblée, ou (ii) du rejet sans conditions de la ou des oppositions par le Tribunal des Activités Economiques de Paris, ou (iii) du remboursement des dites créances ou de la constitution de garanties qui pourrait être décidée par ledit Tribunal.

Les Associés, en conséquence de ce qui précède, **donnent** tous pouvoir au Président à l'effet de :

- constater la réalisation des conditions suspensives ci-avant,
- procéder au rachat des actions et à leur annulation, passer les écritures correspondantes dans le registre des mouvements de titres et les comptes associés ;
- constater la réduction de capital qui en découle,
- modifier en conséquence les statuts de la Société comme suit.

Le paragraphe suivant sera joint à l'article 6 « Apports » des statuts :

#### **« ARTICLE 6 – Apports**

(...)

*Aux termes des décisions unanimes des associés du 29 septembre 2025, il a été décidé de réduire le capital social de la Société pour le ramener de 471.509,85 euros à 295.170,75 euros, par voie de rachat et d'annulation de 503.526 actions d'une valeur nominale de 0,35 euro chacune dont :*

- 60.002 actions ordinaires ;
- 299.112 ADP2013 et
- 144.712 ADP2014. »

L'article 7 « Capital social » sera quant à lui modifié comme suit :

#### **" ARTICLE 7 – Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de 295.170,75 euros, divisé en 843.345 actions de 0,35 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie ».*

Les Associés, en conséquence de l'annulation de la totalité des ADP2013 et des ADP2014,

**décident** de supprimer les dispositions relatives auxdites ADP devenues sans objet,

**décident** de refondre globalement le texte des statuts de la Société et **adoptent** en conséquence article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts figurant en **Annexe** des présentes.

Les Associés **donnent** tous pouvoir au Président, sous les mêmes conditions, aux fins de procéder à la réalisation matérielle de la Réduction de Capital et d'effectuer les formalités y afférentes.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIEME DECISION**

*Sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital, distribution de Prime d'émission*

Les Associés, sous réserve de la réalisation de la Réduction de Capital, constatant que le poste « Prime d'émission », du fait de ladite Réduction de Capital se trouve porté à 3.287.269,88 euros,

**décident** de distribuer une somme de 1.255.818,06 euros prélevée sur le poste « Prime d'émission », lequel se trouvera porté à 2.031.451,82 euros,

**donnent** tous pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette distribution à l'issue de la Réduction de Capital, procéder au paiement des sommes correspondantes aux 843.345 actions composant le capital social, et plus généralement faire le nécessaire.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

#### **SEPTIEME DECISION**

*Pouvoir pour les formalités*

Les Associés **donnent** tous pouvoirs à son Président ou au porteur de tout exemplaire du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités qui seraient requises.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*

Pour extrait, certifié conforme à l'original.

Romain Costa  
Président

